

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		

L'an deux mille vingt trois

Le 13 novembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 2 novembre 2023

Date d'affichage 2 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 23

Votants 31

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Jacqueline BAZILLE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, et Aurélie TRAORE avaient respectivement donné pouvoir à : Michel PATARD-LEGENDRE, Philippe GIRONDEL, Nadège GRUDE, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Yann DRUET, Mohamed MAÂCHE et Jean-Paul GAUCHARD.

**Absents excusés :** Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Marc DURAN et Nicole ANTHORE et Aurélie TRAORE.

**Secrétaire de séance :** Christophe MOUCHEL et Jean-Claude ESTIENNE.

## N° 2023-110 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

La Ville d'Ifs, comptant plus de 10 000 habitants, pratique depuis 2012 un mode de recensement annuel de sa population. Alors que, jusqu'en 2010, un recensement exhaustif de la population avait lieu tous les cinq ans, l'enquête est, depuis 2012, réalisée auprès d'un échantillon de logements. Sur un cycle de cinq années, 40% des logements sont enquêtés, soit 8% par campagne annuelle de recensement.

Pour 2024, l'échantillon tiré au sort par l'INSEE est de 501 logements. L'enquête, qui se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024, nécessitera donc le recrutement par la Ville de deux agents recenseurs dont il convient ici de fixer le mode de rémunération.

Le montant de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE à la commune pour l'enquête annuelle de recensement 2024 est fixé à 2 207 €.

Il est proposé de rémunérer chaque agent selon le barème suivant (montants bruts) :

- 1,45 € par bulletin individuel ;
- 1,45 € par feuille de logement (logement enquêté, vacant, adresse collective, feuille de logement non enquêtée et feuille d'adresse non-enquêtée) ;
- 30 € par demi-journée de formation ;
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € d'indemnité forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire a pour objet de dédommager les agents recenseurs notamment pour leurs frais de déplacement occasionnés au cours de la période de recensement. Elle n'est versée à l'agent recenseur que si la totalité de la mission est exécutée, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la rémunération des agents recenseurs, selon le barème ci-dessus exposé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et ses décrets d'application ;

**VU** les instructions et informations communiquées par l'INSEE ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 9 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'obligation qui en découle pour la Ville d'Ifs d'organiser un recensement entre le 18 janvier et le 24 février 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de deux agents recenseurs.

**ACCEPTTE** de rémunérer les agents recenseurs selon le barème proposé (montants bruts) et d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la Ville pour l'exercice 2024 :

- 1,45 € par bulletin individuel ;
- 1,45 € par feuille de logement (logement enquêté, vacant, adresse collective, feuille de logement non enquêté et feuille d'adresse non-enquêtée) ;
- 30 € par demi-journée de formation ;
- 50 € pour la tournée de reconnaissance
- 100 € d'indemnité forfaitaire.

**PREND ACTE** de la dotation versée par l'INSEE, d'un montant d'environ 2 207 €, qui sera inscrite au budget 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 13 novembre 2023

Le Maire,

**Michel PATARD-LEGENDRE**



Rendue exécutoire le : 17 novembre 2023

Affichée le : 17 novembre 2023

## Acte classé

2023-110

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      AR reçu              > **Classé** <  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-11-17T11-57-34.00 ( MI248928847 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20231117-2023-110-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Recensement de la population 2024 - Rémunération des agents recenseurs

Date de décision : 17/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [110.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 17/11/23 à 11:04

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 17/11/23 à 11:57

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 17/11/23 à 12:04

Classé

Date 17/11/23 à 12:06

Par [LELONG EMILIE](#)